

SD/LV/AB - 2026/657/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/URBAN SHOW 11+12+13SEPT/
672FOREZCOLORSPARKINGSTABILISEESPACEJACQUINS(12-13SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de l'association FOREZ COLORS pour utiliser le parking stabilisé des Jacquins pour l'organisation de l'événement « Urban Show 5 » les 12 et 13 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association FOREZ COLORS sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- FOREZ COLORS sera autorisé à mettre en place l'ensemble de leurs installations (structure chapiteau ; véhicules ; etc...) sur cet espace public.
- Toutes les installations le seront sous l'entière responsabilité de FOREZ COLORS et suivant les consignes des services municipaux (techniques et/ou Police Municipale) et/ou de Loire Forez Agglomération (service des eaux et/ou service Assainissement), notamment concernant les raccordements aux réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

2-2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sauf FOREZ COLORS sera interdite sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 à 17 heures au plus tard (montage / démontage compris).



ARTICLE 4 : RACCORDEMENTS AUX RESEAUX

4-1 RESEAU ELECTRIQUE

- FOREZ COLORS sollicitera son fournisseur d'énergie pour un branchement provisoire en cas de besoin
- La commune ne fournira pas FOREZ COLORS en besoins électriques.

4-2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- FOREZ COLORS veillera à rejeter ses eaux usées dans le réseau en utilisant les installations et grilles prévues à cet effet sur site.

ARTICLE 5 : SIGNALETIQUE – PROPRETE – PUBLICATION/AFFICHAGE – SECURITE

5-1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place puis retirée par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

5-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/09/26.

5-3 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

5-4 SECURITE

- En cas d'intempéries ou alerte météo, FOREZ COLORS s'engage à ne pas installer ses structures.
- La ville se réserve le droit d'interdire l'installation des structures et/ou le stationnement des véhicules pour toutes raisons qu'elle jugera motivées, notamment en termes de sécurité ou tranquillité publiques.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FACTURATION DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public (événement associatif) aucune redevance de l'occupation du domaine public ne sera perçue.
- Toute dégradation éventuelle du site commise durant sa présence sera facturée à FOREZ COLORS.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- FOREZ COLORS / forezcolors@hotmail.com,
- Association MJC du montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- Association COGEJAC - Michel MOULIN / tintincharlie@hotmail.com,
- LFa / service assainissement / assainissement@loireforez.fr,
- LFa / OM-TRI / orduresmenageres@loireforez.fr,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs / bbostan@ville-montbrison.fr,
- La Presse.

Le 4 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/657/AT

672FOREZCOLORSPARKINGSTABILISÉESPACEJACQUINS(12-13SEPT).DOC



